33.16

DISCOURS

PRONONCÉS A LA BARRE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 7 Décembre 1791,

PAR les Députés de la Ville de Saint-Pierre-Martinique.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M. A. CRASSOUS a dit :

MESSIEURS,

LES citoyens de la ville Saint-Pierre-Martinique m'ont chargé de vous remettre le dépôt des pièces qui doivent enfin dévoiler le secret des troubles auxquels cette Colonie a été en proie. Ces pièces ne peuvent être suspectes ; la Providence nous les remit

entre les mains à une époque où le directoire de l'assemblée coloniale s'enfuit avec M. Damas, pour ne pas céder à de justes réclamations, & alluma la guerre civile qui nous a déchirés pendant sept mois & demi. La correspondance particulière de M. Viomésnil, celle de l'assemblée coloniale avec ses députés en France, les procès-verbaux & autres actes émanés de cette assemblée, des procédures sur plusieurs événemens : voilà ce que j'ai à vous présenter.

Je le dis avec un sentiment profond de douleur. Je ne serois pas sorti de la ville dont j'avois fait ma patrie ; je n'aurois pas fui avec ma famille, avec quatre mille citoyens, & abandonné les fruits de plusieurs années de travail ; je n'aurois pas passé les mers pour ne remettre qu'à vous ce dépôt important, si les commissaires civils, à qui il devoit être confié, avoient conservé le caractère imposant d'envoyés de la Nation, s'ils avoient soumis tous les partis aux loix d'une sévère impartialité, si oubliant qu'ils devoient maîtriser & diriger les agens du pouvoir exécutif, ils n'avoient pas laissé M. Behague se coaliser avec le parti de l'assemblée coloniale, le seconder par tous les efforts d'une puissance vraiment arbitraire, & achever la ruine d'une ville où la Métropole a l'entrepôt le plus conséquent pour sa marine & ses manufactures, où les amis de la constitution se comptent par le nombre des citoyens, où l'attachement intime à la Nation ne souffre point de modification, ne connoît point de résistance.

Je sais qu'un décret rendu par l'Assemblée constituante le 28 septembre, porte que « pour faire » cesser dans les Colonies l'effet des troubles & des » dissentions qui y ont eu lieu, le décret du 14 du » même mois, portant abolition de toutes pour-

» ſuites & procédures ſur les faits relatifs à la révo-
» lution & amniſtie générale en faveur des hommes
» de guerre, ſera étendu auxdites Colonies, & que
» les commiſſaires civils ceſſeront toutes informa-
» tions ſur l'origine & les auteurs des troubles ».
Mais ce décret n'a pu me diſpenſer de vous remettre des pièces dont je ne ſuis que le dépoſitaire ; mais ſi les coupables profitent d'une amniſtie pour échapper à la peine, ils ne peuvent pas en profiter pour étendre leur empire & leurs maximes pernicieuſes ; mais les troubles continuent ; les défenſeurs de la mère patrie, tous les citoyens de la ville, & une multitude d'autres qui exiſtent encore dans les campagnes ſont dans l'oppreſſion ; l'ancien régime n'a pas été ſeulement rétabli pour eux ; il a été environné d'humiliations & de crimes, & il faut bien que vous ſachiez enfin qu'à la Martinique il eſt des patriotes, qu'ils ont réſiſté pendant deux ans au ſyſtême ſuivi avec la plus grande ſoupleſſe par l'aſſemblée coloniale, de plier la révolution à ſes convenances, ou même de la repouſſer ſi les circonſtances y menoient, & au moins de rivaliſer avec l'Aſſemblée nationale ; qu'il leur en a coûté leur fortune, des combats, du ſang, des victimes innombrables ; qu'ils n'ont échappé à une entière deſtruction que par une conſtance & un courage bien ſupérieurs à leurs foibles moyens ; & que tantôt luttant avec un égal avantage, tantôt écraſés par la ſupériorité des forces, preſqu'anéantis aujourd'hui par les combinaiſons les plus perfides, ils tournent encore leurs regards vers vous : c'eſt de vous qu'ils attendent des loix, une conſtitution, la faculté de vivre libres.

Sans doute, Meſſieurs, vous preſſentez que la première cauſe des maux dans les Colonies, eſt attachée à ce que jamais on n'a pu y abattre les têtes du deſ-

potiſme. Avant la révolution, le miniſtre de la marine en étoit le véritable ſouverain ; depuis la révolution, tout a tendu à y maintenir la même ſouveraineté ; les décrets régénérateurs de l'Empire n'ont pénétré dans ces climats que parce que l'éternelle raiſon les appeloit auſſi à la régénération ; & je dois à la vérité de dire, que ſes premiers accens ont également ému tous les quartiers de la Martinique, tous ont célébré avec quelqu'enthouſiaſme la deſtruction de la Baſtille ; mais cette impreſſion n'a pas eu par-tout les mêmes effets : elle a été pure à Saint-Pierre ; les citoyens y ont penſé qu'ils faiſoient partie de la Nation, qu'ils ne pouvoient s'égarer en marchant avec elle ; ils ont tout rapporté au grand principe de la liberté & de l'égalité ; ils ont eu un comité, une municipalité, des aſſemblées populaires, une garde nationale ; ils ont oublié qu'ils étoient créanciers, & dans la campagne, ils ont eu pour amis, pour imitateurs des paroiſſes entières, ou au moins de nombreux partiſans, offrant leur culte ſincère à la liberté.

Ce fut Saint-Pierre qui, dans ſon généreux enthouſiaſme, provoqua la formation d'une aſſemblée coloniale. Il en exiſtoit déja une, créée par le miniſtre en 1787, & bien digne par ſa compoſition du temps où elle étoit née. Saint-Pierre fit tout pour la faire remplacer par une aſſemblée générale librement élue, ayant la population pour baſe. Cette ville crut ſervir la cauſe de la liberté : elle ne penſoit pas que de-là partiroient les fers qui devoient l'enchaîner ; mais la cour des gouverneurs, les propriétaires de grandes habitations, les commandans de milice, ou aſpirans à l'être, preſque tous débiteurs obérés, ſoumirent la révolution au calcul de leur intérêt & de leur orgueil, & l'aſſemblée coloniale ne fut plus pour

eux qu'un moyen de s'ériger une puiſſance. Ils ſe maintinrent ſous ce nom d'aſſemblée coloniale, quoique les députés de Saint-Pierre & de pluſieurs autres paroiſſes n'y priſſent aucune part; ſous ce nom, ils ont eu dans l'aſſemblée conſtituante des députés qui paroiſſoient repréſenter la Colonie, lorſqu'ils ne repréſentoient qu'une faction. Ces députés vantoient l'attachement de la prétendue aſſemblée coloniale à la conſtitution, lorſqu'elle oſoit dire avec orgueuil qu'elle *agréoit* quelques diſpoſitions faites par l'Aſſemblée nationale ; ils appeloient amour de la paix ce qui ſe tramoit à la Martinique pour étouffer le patriotiſme; ils appeloient envie de dominer, l'élan que Saint-Pierre avoit pour la révolution ; & c'eſt à ces députés qu'on doit attribuer les voiles épais dont toutes les manœuvres de leurs commettans ont été enveloppées.

Ils n'auroient cependant jamais eu leurs affreux ſuccès, ſi deux intérêts puiſſans n'avoient fourni à leur faction des chefs dans l'iſle & des rapports en France, qui ont aſſuré leur domination. Le premier de ces intérêts eſt celui des gouverneurs, choiſis & guidés par les miniſtres : l'autorité arbitraire n'a point été choquée de ſe lier avec l'autorité nouvelle de l'aſſemblée coloniale ; ils ſe ſont unis par la conformité des ſentimens, & l'ariſtocratie des officiers s'eſt parfaitement accordée avec l'hypocriſie des planteurs. C'eſt pour cela que le régiment de la Martinique, aveuglé par ſes chefs, a ſervi long-temps l'ambition de l'aſſemblée, a déclaré en ſon nom la guerre à Saint-Pierre, a voulu forcer la ville à une capitulation pour rendre hommage aux vertus de M. Vioménil, a marché contre elle ſous M. Damas, & que ſes grenadiers & officiers l'ont abandonné, lorſque revenu à lui, il a ſervi la cauſe de l'humanité & le patrio-

tifme : c'eſt pour cela que les hommes de couleur ont été entraînés dans la plus cruelle erreur ; ils faiſoient partie des milices royales que l'aſſemblée coloniale & M. Vioménil ont ſoigneuſement conſervées ; le gouverneur les commandoit au nom du Roi ; l'aſſemblée coloniale leur prodiguoit les promeſſes, leur repréſentoit le régime populaire comme un régime oppreſſif ou comme un acte de révolte, & ils ont combattu contre Saint Pierre ; c'eſt pour cela que M. Rivière, commandant le vaiſſeau *la Ferme*, & M. Orléans, commandant l'*Embuſcade*, au lieu de s'immortaliſer en interpoſant leur médiation que les patriotes demandoient, ſe ſont déclarés contre eux, les ont bloqués & affamés en trompant leurs propres équipages ; c'eſt pour cela, enfin, que M. Behague, arrivé avec 24 vaiſſeaux ou frégates, avec ſix mille hommes de troupes, avec un appareil formidable d'artillerie, a fait ceſſer la guerre ſans opérer la conciliation, & regrettant ſans doute de ne pouvoir faire uſage de ces moyens pour exterminer les citoyens trop obéiſſans à ſon gré, a fait au moins toutes diſpoſitions pour les empêcher de ſe relever jamais de l'abattement dans lequel il les a plongés.

Le ſecond intérêt n'eſt que celui d'une famille : les légiſlateurs ne pourront s'empêcher d'y reconnoître le principal fil de tous les maux.

Le ſieur Dubuc père, ci-devant dans les bureaux de la marine & intendant-général des colonies, doit à l'Etat une ſomme capitale de 1,580,627 livres argent de France, & deux années d'intérêts montant à 226,000 liv. Cette ſomme reconnue par un contrat paſſé avec M. de Caſtries, miniſtre de la marine, le 22 février 1786, eſt hypothéquée ſur une habitation ſituée au quartier de la Trinité-Martinique ; elle lui

fut avancée pour ſervir à l'établiſſement d'une rafinerie.

Long-temps avant la révolution, le ſieur Dubuc avoit écrit contre la réunion du commerce à Saint-Pierre, afin de l'attirer dans le quartier de ſa rafinerie. En 1787 il avoit déterminé l'aſſemblée coloniale de ce temps à faire porter l'impôt de la colonie ſur le commerce de Saint-Pierre, & il avoit inſpiré à la campagne le deſir de détruire cette ville.

Depuis la révolution le ſieur Dubuc ſon fils a été continuellement préſident ou vice-préſident de l'aſſemblée coloniale, préſident de ſon comité intermédiaire, ou de ſon directoire; il a dirigé toutes ſes opérations, & elles ont été marquées à ces deux caractères, de haine contre Saint-Pierre & d'acharnement particulier contre l'intendant (M. Foullon d'Ecotier) à qui l'exécution du contrat du ſieur Dubuc étoit conſiée. L'aſſemblée l'a long-temps perſécuté, & elle a fini par le dépouiller de l'adminiſtration, l'a renvoyé en France avec tous les officiers employés ſous lui, dans l'inſtant même où M. de la Luzerne venoit de renvoyer aux adminiſtrateurs l'examen d'arrangemens propoſés par le ſieur Dubuc, au lieu de les communiquer, comme ſon devoir le preſcrivoit, à l'Aſſemblée nationale.

D'après une réunion d'intérêts ſi puiſſans, on apperçoit, ſans doute, comment s'eſt formée l'opinion coloniale contre le patriotiſme; comment la haine contre Saint-Pierre s'eſt confondue avec la haine contre la révolution. La ville fut déclarée ennemie de la colonie, parce qu'elle étoit amie de la métropole; ſa perte fut jurée, parce qu'elle étoit un obſtacle invincible à l'exécution des projets; & ces projets, je les trouve dans les lettres du ſieur Bellevue-Blanchetière, député extraordinaire de l'aſſemblée coloniale. Je ne vous citerai point ſes diatribes amères contre

l'Affemblée conſtituante & contre le nouvel ordre de choſes ; mais le 28 mai 1790 il écrivoit au ſieur Dubuc fils : « je crois poſſible qu'au moment où » vous lirez cette lettre, ſi elle vous parvient, vous » ſoyez aux Anglois. Songez que ſi cela arrivoit, il » y auroit un grand coup à faire ici au ſujet de la » dette de M. Dubuc envers le roi. Cette dette ap- » partiendroit au roi d'Angleterre : il s'agiroit de » préſenter des arrangemens faits ici, qui ôteroient » aux vainqueurs le droit de l'exiger ». Il écrivoit à l'aſſemblée coloniale elle même, le 15 juin ſuivant : » le moment des réclamations violentes eſt venu pour » vous, comme pour toute la France : prenez donc » & ſoyez inflexibles. Vous n'aurez que ce que vous » aurez pris ». C'eſt-à-dire clairement, qu'on vouloit ſouſtraire à la nation une ſomme de 1,700,000 liv., anéantir un contrat paſſé avec le miniſtre, par des arrangemens faits, ſans doute, avec lui ; paſſer ſous la domination angloiſe ; ou au moins ſe rendre redoutables, s'emparer de la puiſſance, & braver la juſtice & la nation : tels ſont, Meſſieurs, les hommes que nous avons combattus

Leurs députés leur conſeilloient la guerre, ils l'ont faite, & elle a été digne de leurs principes. Furieux de notre réſiſtance, ils ont armé les eſclaves, les ont rangés en compagnies que des blancs commandoient ; ces inſtrumens aveugles ont porté la dévaſtation dans tous les quartiers qui leur étoient déſignés ; les habitations des patriotes marquées à la craie ont été ravagées & incendiées ; eux-mêmes ont été maſſacrés ou condamnés aux ceps ; ceux qui ont échappé ſont venus dans la ville partager les horreurs du ſiége & de la famine. Sept mois & demi ſe ſont écoulés dans une ſituation impoſſible à dépeindre ; nous tenions les forts, nous étions défendus par les

braves régimens de la Martinique & de la Guadeloupe, par des détachemens de l'artillerie & de la Sarre, par les volontaires patriotes des iſles voiſines, à la tête deſquels étoit ce généreux colon préſent devant vous, ſupérieur aux préjugés qui l'entouroient. Mais ce qui nous rendoit invincibles, c'étoit l'eſpoir que nous avions fondé ſur l'arrivée prochaine des envoyés de la nation demandés par vos députés extraordinaires, & la certitude qu'en leur remettant les forts nous aſſurions à la France la poſſeſſion de la colonie.

Là, ſans doute, devoit être la fin de nos maux. Le décret du 29 novembre conſacroit les mêmes propoſitions que nous avions faites à l'aſſemblée coloniale & qu'elle avoit rejetées; nous devions croire que la nation avoit pris quelque part à ce que nous avions ſouffert pour ſa cauſe : mais les intentions de la loi ont été empoiſonnées par ceux qui devoient la faire exécuter. M. Béhague ne venoit pas pour ſuivre une route oppoſée à celle de ſes prédéceſſeurs; les commiſſaires civils n'ont pas ſu prendre le poſte que la loi leur aſſignoit; l'inſtant où les fonctions de l'aſſemblée coloniale étoient ſuſpendues, a été l'inſtant où ſa domination s'eſt plus cruellement établie; les défenſeurs de St.-Pierre ont été déſarmés, & renvoyés en France; ceux qui les avoient combattus, les officiers & grenadiers du régiment de la Martinique ont été conſervés. La ville a été dépourvue d'armes & de munitions, on en a fait des dépôts dans les campagnes : les troupes ont été écartées parce qu'on redoutoit leur patriotiſme; on n'a laiſſé que deux bataillons & on a déſarmé les forts qui étoient à leur garde. Sur 24 vaiſſeaux ou frégates, on a choiſi *la Ferme & l'Embuſcade*, à qui nous devions ce que la guerre avoit eu de plus atroce, *l'Eole & la Calypſo* commandées par les ſieurs Girardin & Malvaut créoles,

liés au parti de l'aſſemblée coloniale. Les commiſſaires & le général ſe ſont renfermés dans le Fort-Royal, tandis que tous ceux du parti s'obligeoient par le ſerment le plus fort à ne jamais communiquer avec Saint-Pierre, à expulſer de la colonie tous ceux qui avoient tenu à la cauſe de Saint-Pierre, que des vexations inouies, des menaces, des meurtres reſtés impunis, ont forcé une multitude de citoyens à s'expatrier, à renoncer à un pays où il n'y avoit plus ni protection ni sûreté.

C'eſt peu que de voir l'ancien régime rétabli, mais il l'eſt avec l'idée d'une contre-révolution, & par conſéquent avec toutes les intentions de vengeance; on n'a ceſſé de le dire tout haut : la fuite du roi a été annoncée à la Martinique au mois de mai, les capitaines des navires marchands ſont partis pour France avec la crainte de la trouver en proie aux horreurs de la guerre civile; la ville de St.-Pierre eſt dans la crainte continuelle d'une invaſion, & tout annonce qu'à la Martinique la révolution françoiſe ne doit plus trouver de partiſans à peine de mort.

Au milieu de ce déſordre affreux, ceux qui n'ont pu s'y ſouſtraire, reſtés dans l'humiliation, ont prouvé mieux encore que dans les combats, combien ils ſont dignes de la révolution. Strict observateurs de la loi, ils ont fait quelques repréſentations; mais il eſt impoſſible que M. Béhague lui-même les accuſe d'aucune déſobéiſſance, & quoique les hommes de couleur aient été les agens de leurs ennemis, ils ont déclaré qu'ils obéiroient au décret du 15 mai.

Mais la conſtitution des colonies n'eſt pas faite, & les pouvoirs d'un général y ſont plus étendus que tous ceux que la révolution a renverſés. L'aſſemblée coloniale, qui depuis 18 mois s'eſt exercée à uſurper tous les pouvoirs, au lieu de préſenter ſon vœu, &

qui ne préſentera jamais que le vœu du parti qui y dominera ; l'aſſemblée coloniale eſt le foyer criminel de toutes les diſſentions. Cependant elle eſt rétablie par le décret du 28 ſeptembre, & quoique ce décret ne la rétabliſſe qu'à raiſon de l'amniſtie qu'il prononce, elle ne fera pas moins regarder ce rétabliſſement comme un triomphe, & les humiliations de Saint-Pierre vont encore s'accroître, s'il eſt poſſible.

Je demande que l'Aſſemblée nationale daigne prendre en conſidération la ſituation vraiment déplorable de la ville de Saint-Pierre ; qu'elle lui faſſe connoître ſi ſes habitans doivent renoncer à leur exiſtence ; qu'elle ordonne l'éloignement de M. Béhague & de tous les chefs militaires ou d'adminiſtration qui ont combattu pour l'un ou pour l'autre parti ; qu'elle accorde une juſte indemnité des dépenſes & emprunts que la ville a faits pour ne pas ſuccomber en combattant les ennemis de la révolution ; (les dépenſes de l'aſſemblée coloniale ont été payées par les commiſſaires, à cent trente mille livres près, & toutes les réclamations des patriotes ont été écartées) je demande enfin que les lois qu'elle fera dans ſa ſageſſe, ſoient confiées à des agens patriotes, qui mettent leur gloire à les faire fidèlement exécuter.

A. Crassous, *Député de Saint-Pierre-Martinique.*

ENSUITE, M. COQUILLE DU GOMMIER *a dit* :

LES droits de la juſtice & de la vérité ſont impreſcriptibles, comme les droits de l'homme. La révolution, en relevant ces derniers, les fait triompher tous au tour de vous ; mais dans nos contrées, profitant de la diſtance immenſe qui nous ſépare, des hommes pervers, accoutumés à voir ſacrifier la juſtice en leur faveur, ont couvert depuis long-temps la vérité d'un voile funèbre qu'il faut déchirer ...*ils ne veulent la liberté que pour eux, ils abhorrent l'égalité !* Voilà la ſource de tous les maux qui affligent nos colonies ; envoyé vers vous par une très-grande partie des colons planteurs & d'autres états, je demande à prouver que les amis de la conſtitution ſont vexés, opprimés, détruits ſur une terre où ils travailloient à faire fructifier le nouvel arbre de vie.

La Martinique a donné la première, le fatal exemple d'employer la force, pour en couper les racines. Les évènemens lui ont été favorables ; & dans ce moment tous les cultivateurs du plus bel arbre du monde gémiſſent dans l'opprobre & dans la perſécution ; les citoyens qui l'ont pu, ſe ſont éloignés de la déſolation. Après avoir donné à ces malheureux frères un long témoignage de mes ſentimens, après avoir ſoutenu avec eux une lutte conſtante & courageuſe ; enfin, après avoir remis nos drapeaux & les intérêts de la régénération entre les mains des commiſſaires du roi, je me ſuis retiré dans mes foyers. Je ne les avois abandonnés qu'en cédant au deſir des volontaires confédérés qui m'avoient choiſi pour leur premier camarade ; les ſecours donnés à nos frères avoient le ſceau de la loi. Réquiſition de la

municipalité, approbation de l'assemblée coloniale, représentée par son comité général, sanction du gouverneur, tout devoit me promettre d'être à l'abri d'aucun reproche, tout devoit m'assurer le repos dont j'avois besoin, après les fatigues d'une guerre pénible; mais les ennemis que j'avois combattus avoient porté dans mon pays le souffle empoisonné de leurs opinions: les sectateurs de leurs principes s'étoient coalisés pous les imiter. Je trouvai donc encore la guerre, & lorsque nos ennemis apprirent le criminel abus que le général Béhague avoit fait des forces confiées à ses soins, lorsqu'ils apprirent qu'au mépris de l'impartialité que lui prescrivoit sa mission, ce général s'étoit déclaré chef de parti, alors tout fut employé pour anéantir le patriotisme à la Guadeloupe comme à la Martinique.

Ils dirigèrent leurs premières menaces contre moi, le feu de leur animosité m'éclaira sur le parti que j'avois à prendre; tranquille dans ma conscience, indifférent sur mon sort, je voulois attendre l'évènement & détourner l'orage. Mais instruits, à n'en pas douter, par des avis réitérés, qu'ils vouloient s'envelopper pour me porter leurs coups, les patriotes me pressèrent de metre en sûreté ma liberté & de venir ici veiller à la leur. Mon départ fut décidé, & je le précipitai au moment où je reçus une adresse d'un grand nombre de citoyens victimes de l'oppression du général Béhague. Ils s'écrioient dans leur douleur profonde. *Partez, nous vous en prions; portez à l'Assemblée nationale nos doléances & nos réclamations; elle nous doit le soulagement à nos maux; martyrs de sa constitution, nous avons droit à sa protection : dites-lui que nos souffrances, dussent-elles durer au delà de nos craintes, ne sauroient altérer notre amour pour notre nouvelle religion.*

Par quelle fatalité, Meſſieurs, des ſecours demandés par les députés de Saint-Pierre, ont-ils été tournés contre cette ville & ſes adhérens ? Quel eſt le reſſort ſecret qui les a dirigés ? Seroit-ce le miniſtre, dont les inſtructions auroient réglé la marche du ſieur Béhague ?

La confiance de la Nation eſt trahie ; ſi le ſieur Béhague eſt ſeul coupable, le miniſtre n'en eſt pas moins reſponſable. Il faut donc les confronter ; il faut punir la félonie, & donner enfin un exemple de reſponſabilité.

RÉPONSE de M. le Préſident.

L'Aſſemblée Nationale, décidée à approfondir la cauſe des troubles qui ont déſolé la colonie, vous rend graces des lumières que votre patriotiſme lui apporte. Sa prudence & ſa juſtice lui dicteront l'uſage qu'elle en doit faire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

E791
C894d

·2306·